

**11^e Conférence des présidentes et présidents des assemblées législatives
des régions de l'Union européenne (CALRE)
du 21 au 23 octobre 2007, à Berlin**

Déclaration de Berlin

Les présidentes et présidents ayant participé à la 11^e Conférence des assemblées législatives des régions de l'Union européenne, les 22 et 23 octobre 2007 à Berlin, -

Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens
Parlement de la Communauté Française de Belgique
Vlaams Parlement
Parlement Wallon
Landtag von Baden-Württemberg
Bayerischer Landtag
Abgeordnetenhaus von Berlin
Landtag Brandenburg
Hamburgische Bürgerschaft
Landtag Mecklenburg-Vorpommern
Landtag Nordrhein-Westfalen
Landtag Rheinland-Pfalz
Sächsischer Landtag
Schleswig-Holsteinischer Landtag
Thüringer Landtag
Parlamento de Andalucía
Cortes de Aragón
Junta General del Principado de Asturias
Parlament de les Illes Balears
Parlamento de Canarias
Parlamento de Cantabria
Cortes de Castilla-La Mancha
Parlament de Catalunya
Eusko Legebiltzarra – Parlamento Vasco
Parlamento de Galicia
Asamblea de Madrid
Asamblea Regional de Murcia
Parlamento de Navarra
Corts Valencianes
Consiglio Regionale della Basilicata
Consiglio della Provincia Autonoma di Bolzano
Consiglio Regionale della Regione Autonoma Friuli Venezia Giulia
Consiglio Regionale della Liguria
Consiglio Regionale della Lombardia
Consiglio della Provincia autonoma di Trento
Consiglio Regionale del Veneto
Burgenländischer Landtag
Kärntner Landtag

Niederösterreichischer Landtag
 Oberösterreichischer Landtag
 Salzburger Landtag
 Steiermärkischer Landtag
 Tiroler Landtag
 Vorarlberger Landtag
 Wiener Landtag
 Assembleia Legislativa da Região Autónoma dos Açores
 Assembleia Legislativa da Região Autónoma da Madeira -

ont adopté d'un commun accord la déclaration suivante :

Ancrer dans le Traité modificatif européen les progrès réalisés par le processus constitutionnel pour les régions et les communes

1. Les présidentes et présidents saluent le fait que les Etats membres de l'Union européenne se soient mis d'accord, les 18 et 19 octobre 2007, sur un traité modificatif, qui doit asseoir, d'ici les élections au Parlement européen en 2009, l'Union européenne sur des bases communes renouvelées tout en préservant dans la plus large mesure possible la substance du Traité constitutionnel européen.
2. Les présidentes et présidents regrettent néanmoins que certains éléments importants du Traité constitutionnel n'aient pas été retenus – par exemple le titre de Traité constitutionnel même, une dénomination plus claire des actes législatifs de l'Union, un nombre croissant d'exceptions accordées à certains Etats membres pour la mise en œuvre de dispositions importantes des traités , ce qui peut avoir pour conséquence une cohésion affaiblie de l'Union.
3. Grâce au traité modificatif, les bases juridiques et les traités, qui avaient initialement été établis pour six Etats membres, seront adaptés à une Union européenne élargie comptant 27 Etats membres. L'Union européenne acquerra ainsi une meilleure capacité d'agir, un plus de démocratie et des procédures plus efficaces.
4. Les présidentes et présidents se félicitent particulièrement du fait que le traité modificatif comporte des progrès considérables pour les régions, les communautés autonomes et les collectivités communales, c'est-à-dire :
 - la reconnaissance de l'autonomie régionale et locale ;
 - l'extension du principe de subsidiarité aux collectivités locales et régionales ;
 - la meilleure délimitation des compétences ;
 - le mécanisme d'alerte précoce pour le contrôle de la subsidiarité ;
 - la reconnaissance des assemblées législatives régionales dans le protocole de subsidiarité ;
 - le droit de recours du Comité des régions en cas de violation du principe de subsidiarité.

Les présidentes et présidents se félicitent par ailleurs du renforcement du rôle des parlements nationaux dans le système d'alerte précoce pour le contrôle de

subsidiarité, ancré dans le traité modificatif, ainsi que de la reconnaissance de la compétence des collectivités régionales et locales pour l'organisation des services d'intérêt général.

5. Grâce à l'accord obtenu par le Conseil européen et à la « Déclaration de Berlin » du 25 mars 2007, les présidentes et présidents se voient confirmés dans leur conviction que ce n'est qu'ensemble que les objectifs du processus de construction européenne pourront être atteints et que l'Union européenne, les Etats membres et leurs régions ainsi que les communes doivent se partager les tâches. Cela est nécessaire pour préserver la diversité linguistique, culturelle et régionale de l'Europe et pour atteindre les objectifs européens communs. C'est ainsi que chaque niveau peut, et doit, apporter sa contribution à l'identité européenne.
6. L'Union européenne devient de plus en plus un système de gouvernance à plusieurs niveaux, où l'action aux niveaux régional et local est essentielle pour que les résultats correspondent aux attentes des citoyens.

Au cours des années, les collectivités locales et régionales et le Comité des régions ont trouvé des moyens divers et proactifs afin de réagir en temps utile aux initiatives européennes. Ces contributions précieuses sont indispensables pour construire une Europe plus forte – à l'intérieur et à l'extérieur.

7. Les présidentes et présidents s'engagent à ce que le processus de réforme européen renforce non seulement la légitimation démocratique, mais aussi la dimension parlementaire de l'Union européenne, aussi bien au niveau national que régional. À cette fin, ils s'engagent à mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération avec leurs parlements nationaux respectifs, avec également pour objectif une meilleure application du principe de subsidiarité.
8. Face à l'eupérisation croissante de la prise de décision également au niveau régional, il ne s'agit pas simplement de garantir les droits d'information, de contrôle et de participation des régions dans les affaires de l'Union européenne. Il s'agit aussi et surtout de la participation démocratique des citoyennes et citoyens au processus de la construction européenne. Dans la perspective du traité modificatif, c'est une des tâches prioritaires relevant des Etats et de la politique sociale d'emmener le citoyen sur le chemin vers l'Europe en l'informant et en le motivant. Les collectivités locales et régionales se trouvent dans une position privilégiée pour donner des résultats tangibles au citoyen. Les défis auxquels elles doivent faire face quotidiennement requièrent une connaissance détaillée des différents problèmes afin de pouvoir satisfaire aux multiples besoins et répondre aux attentes des citoyens.

9. Parce qu'ils sont les plus proches du citoyen et qu'ils jouent un rôle de relais vis-à-vis du public, les parlements régionaux sont de véritables garants de la réussite de la construction européenne et de la réduction du déficit parlementaire régional dans le processus de prise de décision des institutions communautaires.

La pratique du contrôle de la subsidiarité

10. Les présidentes et présidents sont d'avis que la participation active des parlements régionaux au contrôle de la subsidiarité dans l'Union européenne au moyen de procédures appropriées est nécessaire.
11. C'est la raison pour laquelle les présidentes et présidents se félicitent de l'instauration de fait par la Commission européenne en septembre 2006 d'un mécanisme d'alerte précoce, qui constitue une première étape vers un contrôle efficace de la subsidiarité. Il est pourtant insatisfaisant que la Commission ne soit pas amenée – contrairement à ce qui est prévu par le futur traité modificatif – à réexaminer sa proposition sur demande exprimée à majorité simple des parlements. L'objectif reste donc l'instauration du mécanisme d'alerte précoce prévu.
- Dans ce contexte, les présidentes et présidents saluent l'instauration d'un mécanisme renforcé de contrôle de la subsidiarité. D'une part, le délai pour les parlements nationaux pour faire valoir une objection en matière de subsidiarité est prolongé de six à huit semaines. D'autre part, le Conseil et le Parlement européen obtiendront le droit, conformément aux objections faites par les parlements nationaux sur la base du principe de subsidiarité, de s'opposer à une initiative dès la première lecture. La prolongation du délai d'examen facilitera l'association des assemblées législatives régionales au contrôle de la subsidiarité.
12. Le traité modificatif renforce le développement de la dimension régionale de la politique communautaire qui, grâce au protocole de subsidiarité, a un impact sur l'application du principe de subsidiarité.

Dans cette optique, les présidentes et président jugent essentiel de développer davantage le principe de subsidiarité dans l'intérêt des régions. Dans ce contexte, les présidentes et président invitent le Parlement, le Conseil et la Commission à conclure un accord interinstitutionnel sur la base de l'accord intervenu le 23 octobre 2003 entre le Parlement, le Conseil et la Commission, qui aura pour objectif de mettre en œuvre dans les plus brefs délais les critères prévus par le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, protocole annexé au projet de traité réforme.

13. Le système d'alerte précoce pratiqué jusqu'ici ne définit pas les critères sur lesquels se fonde la Commission pour garantir le respect du principe de subsidiarité. Cela est notamment le cas pour la question de savoir si les Etats membres eux-mêmes sont en mesure de résoudre un problème de manière satisfaisante. Ainsi, la Commission européenne est d'avis qu'une législation européenne est nécessaire tant qu'une partie seulement des Etats membres peut résoudre un problème de manière suffisante. Si cela était correct, le principe de subsidiarité serait privé en pratique de sa signification. Car chaque

fois qu'un Etat membre (sur 27) ne serait pas en mesure de résoudre un problème de manière suffisante, l'Union européenne pourrait s'attribuer cette tâche. Afin d'éviter que le principe de subsidiarité perde tous ses effets, il revient à la Commission de prouver qu'entre autres critères, la majorité des Etats membres n'est visiblement pas en mesure de résoudre un problème de manière satisfaisante.

14. Les présidentes et présidents se félicitent de l'initiative entreprise par le Comité des régions, consistant en la création d'un réseau interactif de la subsidiarité et qui apporte une contribution à la participation active des régions et des communes au contrôle de la subsidiarité. La CALRE accorde une importance particulière au contrôle de la subsidiarité durant la phase pré-législative.
15. En complément au mécanisme d'alerte précoce déjà en place et se basant sur les expériences faites par les parlements impliqués lors de premiers tests, le réseau offre la possibilité de formuler et d'intégrer des griefs en matière de subsidiarité dans le processus européen de prise de décision. Les tests effectués montrent par ailleurs que le réseau de la subsidiarité des régions peut contribuer à améliorer les « compétences européennes » des parlements régionaux et à les rapprocher ainsi des processus de décision au niveau européen.
16. La mise en œuvre et le contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité exigent un engagement renforcé de la part des parlements. Dans ce contexte, un intense échange d'opinions et d'expériences entre les parlements régionaux à l'échelle européenne et nationale est recommandé, notamment aussi au sujet du traitement procédural de projets de l'Union européenne ayant un impact sur les régions.
17. Les présidentes et présidents encouragent enfin les parlements régionaux à participer au réseau de la subsidiarité créé par le Comité des régions.

Transparence

18. En vue de la ratification du traité modificatif, les présidentes et présidents s'engagent à contribuer à mieux informer les citoyennes et citoyens de tous les aspects du traité.
19. Les présidentes et présidents soulignent l'importance d'une Europe plus démocratique et plus transparente avec un rôle plus important pour le Parlement européen et les parlements nationaux et régionaux et une meilleure transparence des travaux du Conseil. Par ailleurs, ils saluent le fait que le traité modificatif prévoit un droit d'initiative permettant à un million de citoyens de demander à la Commission d'introduire des projets législatifs qu'ils souhaitent voir avancer.

La Charte de la démocratie régionale

20. Les présidentes et présidents saluent et soutiennent l'initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux auprès du Conseil de l'Europe (CPLR) de la Charte de la démocratie régionale, qui créera un cadre de référence de la démocratie régionale en Europe. Ils soulignent que la démocratie régionale restera incomplète sans les assemblées parlementaires élues au suffrage direct. Ils encouragent le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à adopter la Charte dans les plus brefs délais.

La politique régionale européenne dans le contexte du réexamen du cadre financier de l'UE en 2008

21. Les présidentes et présidents saluent la décision prise par le Conseil européen en décembre 2005 d'inviter la Commission à réexaminer tous les aspects des dépenses de l'UE et à en faire rapport en 2008/2009. Tout comme la structure institutionnelle de l'UE, le cadre financier de l'UE doit également être adapté aux nouveaux défis, afin de garantir l'avenir de l'Union.
22. Selon l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, la cohésion sociale, économique et territoriale constitue un objectif important de l'Union européenne et un signe visible de la solidarité européenne pour le citoyen, qui permet de réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, avec une attention particulière accordée aux zones rurales, aux zones connaissant une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques sévères et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, ainsi que certaines régions insulaires, transfrontalières et de montagne.
23. En tant que législateurs budgétaires régionaux, les parlements régionaux peuvent être concernés par la définition des priorités du budget communautaire, notamment en raison du co-financement de la politique régionale européenne. C'est pourquoi les parlements régionaux souhaitent être associés de manière adéquate avec leurs gouvernements régionaux respectifs aux débats sur la révision du budget communautaire.
24. Au regard de la viabilité du budget de l'UE à l'avenir et la rigueur budgétaire régnant dans les budgets nationaux, les présidentes et présidents jugent opportun que la structure financière se concentre à l'avenir sur les domaines qui apportent une « valeur ajoutée européenne » afin d'assurer un développement plus solidaire et durable. Cela concerne notamment les mesures permettant à la société, à l'économie ainsi qu'à tous les citoyennes et citoyens de s'affirmer comme partenaires libres dans un monde globalisé et de profiter des avantages que celui-ci leur offre.
25. Les présidentes et présidents sont d'avis qu'une réforme du budget communautaire ne peut être considérée sans tenir compte de la politique d'élargissement. Dans ce contexte, ils font noter que, selon la résolution du Parlement européen du 24 avril 2007 sur les répercussions des futurs élargissements sur l'efficacité de la politique de cohésion, il s'agit de mobiliser

environ 105 milliards EUR supplémentaires, ne serait-ce que pour l'aide structurelle pendant cette période de programmation, afin d'assurer l'adhésion des deux pays candidats actuels. Par conséquent, il convient, selon les présidentes et présidents, de prendre en compte une analyse d'impact sur la capacité financière de l'Union européenne, lorsqu'il s'agira à l'avenir de prendre une décision d'adhésion.

Coopération avec les institutions européennes

26. Les présidentes et présidents déclarent leur volonté de coopérer avec les institutions et organes européens, notamment le Parlement européen, la Commission, le Comité des régions, la COSAC ainsi que le Conseil de l'Europe, afin de renforcer la démocratie en Europe. En vue des élections au Parlement européen en 2009, les présidentes et présidents s'engageront à réaliser des manifestations et actions communes avec leurs parlements régionaux et les députés européens, afin de souligner l'importance de ces élections auprès des citoyens.
27. Les présidentes et présidents invitent le président de la CALRE à faire parvenir la présente déclaration aux institutions et aux organes de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et des autres organisations européennes.

Dispositions finales

28. Les présidentes et présidents appellent tous les participants de la Conférence intergouvernementale à coopérer, afin que le traité de réforme soit ratifié avant les prochaines élections au Parlement européen en juin 2009.

Note au protocole : L'Irlande du Nord et le Pays de Galles se sont abstenus.